

# IBODE EN COLERE

**Attaque contre l'exclusivité de fonction !  
Mise à mort de la formation IBODE !**

**Exercice professionnel menacé**

**Population en danger**

**Le Décret 2024-954 du 23 octobre 2024 porte un coup d'arrêt à l'exclusivité de fonctions conférées aux infirmier-es de bloc opératoire diplômé-es d'Etat et menace l'existence même de la formation spécialisée de haut niveau.**

La spécialité IBODE s'est développée en parallèle de **la montée en charge des techniques opératoires**. Les Infirmier-es de Bloc Opératoire Diplômé-es d'Etat (IBODE) sont les **garant-es de la qualité et de la sécurité** des prises en charge liées à la pratique chirurgicale en blocs opératoires. Elles bénéficient d'une **formation solide de 2 ans validée par un diplôme d'Etat**. Au regard de la technicité de cette fonction, pour protéger l'exercice professionnel et les patients opérés, les professionnel·les se sont mobilisé·es pour obtenir l'exclusivité de fonction, à l'instar des IADE (infirmier-es anesthésistes diplômé-s d'Etat).

En 2015, cette revendication a été entendue par le gouvernement mais le nombre d'IBODE disponibles étant insuffisants, des mesures transitoires ont été mises en place par le décret 2015-74. Ainsi les Infirmier-es en soins généraux (IDE) en cours de formation IBODE étaient habilité·es à pratiquer certains actes et activités spécifiques aux blocs opératoires sous réserve d'avoir suivi, avant le 31 décembre 2020, une **formation complémentaire de 21 h**, financée par les employeurs. Devant l'inaction de nombreux acteurs, notamment des employeurs privés, cette échéance a été repoussée au 31 décembre 2021.

En 2021, le manque de volontarisme du gouvernement et du patronat à former des IBODE n'a pas permis de mettre fin ou du moins de réduire la pénurie d'IBODE. Le décret 2021-97 a ouvert une brèche en permettant aux Infirmier-es en soins généraux (IDE) justifiant d'un an d'expérience et de la formation complémentaire de 21 h de réaliser certains actes de façon définitive alors qu'ils étaient réservés auparavant exclusivement aux IBODE.

**La sortie de ce nouveau décret va plus loin :**

- *Les IDE affecté-es en bloc opératoire et justifiant d'un an d'exercice en bloc sur les 3 dernières années peuvent, jusqu'en 2031, demander l'autorisation de **pratiquer l'ensemble des actes réservés aux IBODE** pour une durée de 1 an.*
- *Le renouvellement de cette autorisation temporaire d'exercer est possible une fois et pourra devenir définitif sur justification d'une **formation complémentaire de 21 h**. (4 h pour les IDE déjà titulaires de la formation complémentaire MT3)*
- *Ces autorisations temporaires ou définitives, sont délivrées par le Préfet de Région qui **n'a pas d'obligation à répondre**, « le silence vaut acceptation ».*

**21h de formation au lieu de 2 940 heures, des salaires d'IDE plutôt que d'IBODE, une aubaine pour les employeurs privés et le gouvernement toujours avides d'économies.**

De plus, un « *contrat d'engagement national de respect de ce décret et de ses mesures* » est proposé à la signature des différents protagonistes du bloc opératoire, à savoir les fédérations d'employeurs, les organisations syndicales représentatives (CGT, FO, CFDT, SUD, UNSA), l'UNAIBODE et le SNIBO, l'Association des Enseignants des Ecoles d'Infirmiers de Bloc Opératoire (AEEIBO), le ministère de la Santé, celui de l'Enseignement Supérieur. Pour les chirurgiens seuls l'avis des représentants des chirurgiens libéraux est requis via l'UCDF.



Une 1<sup>ère</sup> réunion convoquée par la DGOS s'est tenue le 28 octobre 2023 avec les acteurs concernés par la signature de ce « contrat ». À cette occasion la DGOS :

- À avouer l'urgence de trouver **23 000 professionnel·les** pour les années à venir alors que seulement **6 500 IBODE** ont été formé·es en 2024
- À évoquer l'attribution pour ce dispositif, d'une enveloppe de **5 millions d'euros**, prise sur l'ONDAM. Une goutte d'eau qui justifie, selon la DGOS, de se concentrer sur le financement des mesures transitoires plutôt que sur le développement de formations exigeantes de deux ans ; **la quantité plutôt que la qualité !**

➤ À poser constat que depuis 2015, les écoles d'IBODE ne font pas le plein, loin de là. Elles atteignent péniblement 70 % de leurs capacités ; aucune volonté exprimée de s'attaquer aux causes de cette désertification !

Ce contrat d'engagement est une **mascarade**, il n'est pas contraignant. Un **chantage honteux** est posé : si une organisation ne signe pas ce « contrat », elle sera exclue du comité de suivi.

- Les organisations et associations catégorielles censées défendre la profession IBODE **semblent vouloir abdiquer devant cette menace !**
- La **CGT ne cédera pas au chantage** et se positionnera en fonction de l'intérêt des professionnels et des usagers !

## La CGT exige :

- Le maintien de l'exclusivité de fonction des IBODE
- Les moyens budgétaires pour un plan d'urgence emploi-formation dans le cadre du PLFSS 2025
- La revalorisation du salaire pour une véritable reconnaissance des qualifications
- La revalorisation des carrières
- La reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé à taux plein.

La CGT appelle les IBODE comme l'ensemble des infirmie-res, quels que soient leurs spécialités ou leurs lieux d'exercices, à se mobiliser pour la défense d'une formation de haut niveau, pour un exercice professionnel de qualité, pour la sécurité des patients !

➤ Pour répondre aux besoins de la population,  
**LA CGT EXIGE**  
la quantité, la qualité et la reconnaissance !

➤ Pour obtenir les moyens nécessaires de couvrir  
les besoins de la population et améliorer  
les conditions de travail,  
**MOBILISONS-NOUS**

pendant la période du débat parlementaire sur  
le PLFSS 2025, dans le cadre du préavis unitaire  
déposé du 4 novembre au 21 décembre 2024.